

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

relatif à la tarification au titre de l'année 2025
de l'établissement ou service social et médico-social dénommé
RESIDENCE AUTONOMIE Résidence des Tamaris DE Lorient

DGAS_DA25_186

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - l'article L 232-5 relatif à la situation au regard de l'allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées accueillies dans les établissements relevant de l'article L 312-1, paragraphe II,
 - l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - les articles L. 313-1 à L 313-3 relatifs à leur autorisation et leur agrément,
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles D 232-20 à D 232-22 relatifs aux dispositions particulières relatives à certains établissements,
 - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** les documents budgétaires transmis par l'établissement RESIDENCE AUTONOMIE Résidence des Tamaris - Lorient au titre de l'exercice 2025 ;
- VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2025;
- VU** l'arrêté en date du 16 août 2022 du président du conseil départemental habilitant la résidence autonomie « *Résidence des tamaris* » de Lorient à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250402-DGAS_DA25_186-AR

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} avril 2025, les tarifs journaliers dépendance pour l'établissement RESIDENCE AUTONOMIE Résidence des Tamaris - Lorient sont fixés comme suit : Publié en ligne le 18/04/2025

○ **Prix de journée dépendance :**

| | |
|----------------|----------------|
| GIR 1 : | 55,24 € |
| GIR 2 : | 46,40 € |
| GIR 3 : | 36,46 € |
| GIR 4 : | 23,20 € |

○ **Prix de journée hébergement permanent : 63,75 euros**

Le tarif hébergement permanent opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement comprenant l'ensemble des prestations fournies par la résidence autonomie s'élève à 63,75 € par jour.

Ce tarif est constitué d'une part, de prestations socles et d'autre part, de prestations facultatives laissées au libre choix du résident afin de maintenir son autonomie. Elles se déclinent comme suit :

Prestations socles : comprenant le loyer, les charges locatives, les charges de fonctionnement et 50% du tarif de restauration

- Hébergement permanent (*logement type T1*) : **48,75 €**

Prestations facultatives :

Coût journalier part alimentaire liée à la restauration **11,97 €**

| | |
|------------------|--------|
| - Petit Déjeuner | 1,50 € |
| - Déjeuner | 5,39 € |
| - Collation | 0,89 € |
| - Diner | 4,19 € |

Coût journalier de la prestation de blanchissage **3,03 €**

| | |
|--------------------------------|--------|
| - Lavage linge plat | 0,42 € |
| - Entretien du linge personnel | 2,61 € |

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 2 avril 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT